

SEANCE DU 02 MARS 2026

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL,
Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

A l'entame de la séance, Mr le Bourgmestre propose de mettre le point 10 de l'ordre du jour « Opération immobilière – Evregnies – acquisition d'un bien sis place des sabotiers, 10 », à la séance au huis-clos étant donné que des noms ou des informations confidentielles risquent d'être donnés.

L'assemblée approuve à l'unanimité le passage de ce point lors du huis-clos.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 31.12.25 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Sophie VERVAECKE et Monsieur Frédéric DI LORENZO, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 13 février 2026 ;

D E C I D E d'approuver à l'unanimité :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 8 décembre 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Compte courant Belfius : 421.615,12 euros

Compte courant ING : 0 euros

Compte courant BNP Paribas : 2.648,31 euros

Compte Terminal 9719 : 31.5 euros

Belfius Tre@sury + : 120.000 euros

Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro

CPH Business : 357,78 euros

Dossier titres : 0 euro

Fidelity 6 mois : 0 euro

Compte à terme Belfius : 0 euro

Compte à terme ING : 6.300.000 euros
ING Flexibonus account 3 : 250.000 euros
Ethias saving branche 26 : 500.000 euros
Avoir justifié : 7.594.652,71 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. Comptes - exercice 2025 - arrêt

Mme Sophie VERVAECKE, Échevine des finances, présente tout d'abord le compte de l'exercice 2025 et la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2026 pour le service ordinaire. Mr le Bourgmestre présente quant à lui, le service extraordinaire de la modification budgétaire.

À l'issue de ces présentations, M. Eric DEMARQUE intervient comme suit :

" À la présentation de ce compte budgétaire, nous voulons, une fois de plus si je puis dire, remercier notre Directrice financière pour le travail effectué et cette fois l'illustrer par un exemple :

- Notre directrice soucieuse de la gestion des deniers Estaimpuiens s'est rendue compte, fin de l'année passée et grâce à sa perspicacité que certaines communes percevaient de l'IEG des dividendes énergétiques provenant d'ORES tandis que notre commune n'en percevait pas. Elle s'en est inquiétée et s'en est ouverte à Monsieur le Premier échevin et moi-même, tous deux membres du conseil d'administration de l'IEG. Nous avons étudié la chose et porté au sein de l'IEG.
- Comme vous avez pu le constater à la lecture des chiffres, nous avons depuis lors perçu des dividendes pour un montant de 72.425,60 € suite à des arriérés remontant à 2021.

Je pense que cela mérite un merci sincère de notre part. "

C'est ensuite Mme Christine LOMBART qui prend la parole :

" Tant que nous sommes au rayon remerciements, nous aimerions également remercier la majorité en place, qui a tenu compte de nos interventions ici même en date du 20 octobre 2025 et 24 novembre 2025, qui nous a entendu et écouté concernant les accès pour les personnes à mobilité réduite au sein du parc de Bourgogne et du théâtre du CEME puisque 60.000 €, dont 20.000€ subsidiés, sont prévus pour l'aménagement de la salle de théâtre et 60.000 € pour l'aménagement de l'accès au parc.

Notre troisième intervention sur ce sujet comptable portera sur les 25.000 € prévus pour la mission d'accompagnement Fonds rural de Wallonie : Sur quels projets portent-ils ? Nous savons que nous sommes la seule commune de Wallonie picarde à bénéficier de potentiels subsides, encore faut-il que des projets soient dans les cartons ou à l'étude. Qu'en est-il ? "

C'est au tour de M. Steve ROUSSEL de faire part de son intervention :

" Étudier un compte communal n'a rien d'évident. Les chiffres que vous venez de citer peuvent évidemment être interprétés de multiples manières différentes.

Puisque c'est d'actualité depuis hier, je dirai qu'étudier le compte 2025 ne pouvait pas se résumer à « se marier au premier regard » ! Il fallait une analyse bien plus pointue et la synthèse analytique du compte m'a bien aidé en ce sens.

Je remercie d'ailleurs notre Directrice Financière, Emmanuelle PEE, qui a accepté de me consacrer plusieurs heures à l'analyse de ce compte 2025.

Un compte communal, ce n'est donc pas un exercice d'autosatisfaction. C'est un miroir. Et parfois, les miroirs sont moins flatteurs que les discours.

Le compte 2025 estaimpuien mérite mieux qu'un simple "tout va bien". Il mérite une lecture sérieuse. Et un peu/beaucoup de lucidité. Allez, je me lance.

Le boni d'abord : il s'agit d'une bonne nouvelle... à relativiser. Oui, il y a un boni. Oui, le résultat ordinaire par habitant remonte à 187 €. Nous ne sommes pas là pour nier l'évidence des chiffres. Mais nous sommes là pour les interpréter.

Car dans le même temps, le résultat global par habitant diminue lui depuis trois ans. Autrement dit : nous sommes en boni... mais la marge de sécurité se réduit de plus en plus. Et quand on sait ce qui risque d'arriver en fin de mandature des suites de toutes les réformes gouvernementales fédérales et régionales, nous pouvons être un peu plus inquiets. On pourrait presque dire que ce boni est donc un boni d'équilibriste. Il tient. Mais il ne faut pas souffler trop fort.

Pour résumer : "Un boni qui diminue pendant que les charges augmentent, ce n'est pas une victoire, c'est un avertissement discret."

Passons ensuite aux recettes.

Sont-elles confortables ou sont-elles de vraies dépendances pour notre compte ? Les recettes progressent. Très bien.

Mais la question fondamentale que je me pose en lisant les chiffres est la suivante : maîtrisons-nous réellement cette progression ? Quand les recettes augmentent parce que l'environnement est favorable, ce n'est pas du pilotage, c'est du courant porteur. Nous devons être à mes yeux plus prudents et construire une stabilité indépendante des vents extérieurs que sont le Fédéral et la Région.

Aujourd'hui, nous voyons une amélioration des recettes. Les chiffres sont là. Mais il est de mon devoir d'alerter chacun sur le besoin fondamental d'organiser une stratégie efficace pour sécuriser l'avenir. D'autant plus qu'il ne faut pas perdre de vue que, d'ici 2030, les recettes de la Région vont nettement diminuer, que les APE vont diminuer de 4,4%, que l'indexation du Fonds des Communes sera gelée – ce qui sera une vraie catastrophe pour de nombreuses communes d'ici 2030 et qui me semble, à ma lecture des stratégies, trop peu anticipé – et enfin, que le fameux Plan Marshall va être réduit à néant. Cherchons une stratégie consolidée, pas une embellie conjoncturelle.

Passons maintenant à un point critique de notre compte : les dépenses de personnel ! À l'heure où nos gouvernements (qu'ils soient fédéral ou régional) réclament constamment un net changement de cap à ce niveau, force est de constater que le message ne semble pas être correctement passé en terres estaimpusiennes. Les dépenses ordinaires de personnel sont passées de 7.326.027,88 € en 2022 à 9.086.005,13 € en 2025, soit une augmentation de 1.759.977,25 €. En pourcentage, cela représente 24 % d'augmentation depuis 2022. Vous me répondrez probablement qu'en coût net (Dépenses – Recettes) cela ne représente « que » 529.466,24 €. Mais ce sont 529.466,24 € en... 3 ans, soit une augmentation de 7,24 %. Je comprends beaucoup mieux les craintes partagées par notre Directrice Financière à ce sujet.

Et s'il vous plaît, ne venons pas dire ce que je n'ai pas dit : ce n'est pas le personnel communal que je vise ici. Mais nous devons analyser la trajectoire que semble emprunter la majorité. Car quand on gère une masse salariale, on ne peut pas appuyer sur le bouton "pause". Ce sont des engagements durables.

Peut-être que revoir les engagements ou les remplacements de départ à la retraite peut être une piste ?! Car si notre personnel communal réalise un travail remarquable que je souhaite mettre en avant, n'oublions pas que si "Les recettes montent quand l'économie va bien, les salaires, eux, montent... et restent." C'est en répondant à cette question : Comment pouvons-nous faire pour diminuer le coût du personnel... sans toucher au personnel ? que nous trouverons en partie réponse à ces inquiétudes liées à l'augmentation des dépenses de personnel.

Et même si vous me direz que ces deux dernières années, nous avons mis 450.000 € de réserve pour le fonds de pension des mandataires et que ce montant a forcément une influence sur les chiffres que j'avance, je tiens alors aussi à faire preuve d'honnêteté intellectuelle et à mettre en exergue le geste de grande classe pour la bonne santé financière de notre commune de celui qui a été bourgmestre d'Estaimpuis pendant 30 ans : Monsieur Daniel SENESAEL. En effet, Monsieur le Premier Echevin, au lieu de prendre une pension communale, cherchera à aller chercher sa pension au niveau Fédéral. Une nouvelle preuve que notre ancien maieur cherchera probablement toujours à la solution la meilleure... dans l'intérêt de sa commune. Merci Monsieur !

Je souhaite évoquer maintenant un autre point problématique de mon analyse : la dette !

Un effort sur les dettes à court terme avait été effectué en 2023 (baisse de 474.104,76 € par rapport à 2022) et en 2024 (hausse de 163.896,95 € par rapport à 2023 mais baisse de 310.207,81 € par rapport à 2022) mais voilà que les chiffres de 2025 (1.648.266,81 €) sont revenus à hauteur de ceux de 2022, à 10.000 € près (1.658.904,41 €).

Les encours communaux sont eux passés de 1.646.561,84 € en 2022 à 2.060.326,53 € l'année dernière.

En finances publiques, quand la dette augmente, on ne parle plus d'ajustement, on parle de stratégie. Alors oui, emprunter pour investir est légitime. D'ailleurs cela a été fait massivement entre 2020 et 2024. Mais emprunter massivement impose une pédagogie claire et une projection transparente pour l'avenir à l'heure où de nouveaux projets devront naître pour notre commune.

Car une dette, ce n'est pas abstrait. Ce sont des intérêts à payer, une capacité d'investissement future qui peut être réduite et une pression potentielle sur les générations suivantes. Davantage encore, quand on sait ce qui nous attend d'ici 2030, je vous l'ai déjà dit précédemment.

Notre dépense de dette enregistre une augmentation de presque 500.000 € depuis 2022, dont un peu plus de 200.000 € entre 2024 et 2025.

Notre ration de dette, lui, est passé de 9,64 % à 10,27 %.

Pourtant, notre population est passée de 10.630 habitants en 2022 à 10.908 habitants en 2025, soit une augmentation de 278 habitants. On aurait donc pu espérer que la dette par habitant soit revue à la baisse. C'est mathématique. Si vous coupez un gâteau en 8 plutôt qu'en 6, les parts seront plus petites. On aurait donc pu espérer qu'il en soit de même du succulent gâteau estaimpuisien.

Malheureusement, il n'en est rien ! Que nenni ! Pire même, cette dette par habitant a augmenté de 35,48 € par habitant passant de 157,61 € par habitant en 2022 à 193,09 € par habitant en 2025. Pourtant, je le répète, notre population a augmenté. C'est donc que notre dette... aussi !

Si on va même plus loin dans l'analyse de cette même dette, par rapport à la variation en pourcentage, entre 2023 et 2025, la dette est donc passée de 7,6 % à 10,5 %. Chiffre implacable !

Certes, on me dira que le Ministre accepte un chiffre pouvant aller jusqu'à 17,5 % mais doit-on poursuivre l'endettement du citoyen estaimpuisien juste parce que le Ministre l'autorise ? Surtout que la projection des recettes fédérales et régionales dans les 4 prochaines années ne s'annonce pas particulièrement positive. Que du contraire ! Je vous en ai déjà parlé précédemment.

Les charges de dette dépassent donc désormais 2 millions d'euros. Deux millions, c'est l'équivalent de politiques publiques entières.

Ce n'est pas rien. Ce n'est pas neutre. Ce n'est d'ailleurs jamais neutre.

Je souhaite évoquer maintenant les investissements même si je ne peux nier que les retards dus à la composition du nouveau gouvernement régional ont forcément pu retarder certains d'entre eux. J'observe cependant des variations importantes dans la répartition, année après année : 799.053,73 € en 2025 pour 13.055.735,82 € en 2024. Après une année très élevée, un net recul.

Il s'agit peut-être d'un lissage. Peut-être d'un recalibrage. Mais cela peut donner l'impression d'une gestion en à-coups.

Or une politique d'investissement efficace, c'est une trajectoire lisible.

Aujourd'hui, nous voyons les chiffres. Mais nous aimerions voir davantage encore la boussole. Surtout dans ce qui sera prévu lors de la suite de cette mandature. Nul doute que les derniers projets qui nous ont été proposés pourront vous aider dans cette direction.

Ces quatre dernières années - particulièrement riches en investissements - les financements de nos projets ont été réalisés à 30 % sur fonds propres, 25 % via des subsides et surtout à 45 % effectués par emprunts.

Nous savons que différents emprunts s'achèveront dans les années à venir mais aussi qu'ils seront probablement remplacés par d'autres, sous peine de voir la commune ne plus investir dans le bon-vivre de ses citoyens. Avec toutes les recettes en nette diminution qui arriveront et alors que nos citoyens comptent déjà parmi les plus taxés de la Région Wallonne, il sera essentiel de bien cibler nos futurs investissements.

Nous refuserons en tout cas toute nouvelle augmentation de taxes pour les Estaimpusiens car nous pensons que c'est dans son fonctionnement général et dans ses choix politiques comme l'indique ce compte 2025 que la majorité doit avancer... en réfléchissant à certains de ses investissements et fonctionnements à venir.

Alors, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, chers citoyens estaimpusiens, que nous dit finalement ce compte 2025 ?

Il dit qu'Estaimpui n'est pas en difficulté immédiate et que nous pouvons évidemment nous en réjouir. Il dit aussi que la majorité agit et continue de travailler. Mais il dit aussi que les équilibres deviennent de plus en plus fragiles.

Si ce compte ne nous inquiète pas dans l'immédiat (pour 2026 et 2027 notamment), il pose cependant beaucoup plus d'interrogations et de craintes pour l'avenir. Car « La peur n'évite pas le danger » et ces différentes lectures nous obligent à être plus que vigilants.

J'insiste : "La bonne gestion ne se mesure pas au boni d'une année, mais à la solidité d'une trajectoire."

Nous ne voterons pas contre ce Compte 2025, car nous avons toujours cherché et chercherons toujours aux meilleures solutions à trouver ensemble pour les Estaimpusiens. Et surtout car nous ne sommes pas dans la caricature.

Mais nous ne voterons pas pour, car la trajectoire financière, notamment en matière de dette et de charges structurelles, mérite davantage de prudence et de clarté.

Nous ne sommes pas ici pour freiner. Nous sommes ici pour éclairer.

Construire une commune solide exige une majorité qui agit... et une opposition qui vérifie.

Nous nous abstiendrons donc sur ce point. Une abstention respectueuse. Une abstention argumentée. Une abstention qui ne cherche pas l'effet, mais la responsabilité.

Je vous remercie. "

Mme Chloé TRATSAERT intervient ensuite comme suit :

" En ce qui concerne le foot et l'éclairage d'Estaimpui, nous savons qu'aujourd'hui Néchin occupe le terrain, y aura-t-il d'autres clubs qui vont utiliser ce terrain ? " Elle s'interroge également sur la situation du parc canin.

Concernant cette intervention, M. le Bourgmestre précise qu'il y a deux grands clubs au sein de l'entité qui rencontrent des difficultés durant l'entretien de leurs terrains. L'objectif est de mettre le terrain d'Estaimpuis à disposition de ces deux clubs.

Il ajoute que pour le parc canin, la proposition est de l'installer à gauche du complexe, à côté du parking.

Après cet échange, M. Steve ROUSSEL fait part de son intervention concernant la modification budgétaire n°1 de 2026 :

" Avant toute chose, il est important de rappeler à quoi sert une modification budgétaire. Il ne s'agit pas d'un travail aussi exhaustif comme le serait l'étude d'un Compte comme nous venons de le faire.

L'étude d'un compte offre une vision complète et détaillée des finances de la commune. La modification budgétaire n'a pas le même objectif. Mais elle a l'intérêt de mettre en lumière certaines tendances et de donner des directions sur la manière dont nos ressources sont utilisées en venant confirmer ou non les directions proposées lors du vote du budget.

Cette modification budgétaire doit donc nous permettre de détecter des signaux d'alerte ou des points d'attention pour la gestion communale lors de l'année en cours.

Et dans ce cadre, je souhaite commencer par remercier le Collège communal pour la qualité de son écoute. Bon nombre des demandes et remarques des conseillers de la minorité, exprimées en commissions, lors des interventions en séances du conseil communal ou dans les moments de questions-réponses, ont été prises en compte. Cette ouverture et cette disponibilité sont essentielles et témoignent d'une volonté réelle de dialogue et de collaboration au service de nos citoyens. C'est un point que je souhaite remettre en avant, pour montrer à tous les Estaimpusiens que les 21 élus autour de cette table n'oublient pas que la priorité, ce sont... eux !

En consultant les documents relatifs à cette modification budgétaire et notamment le tableau des voies et moyens, je me suis cependant permis de relever quelques questions plus pointilleuses.

Tout d'abord, remarquer que les dépenses liées à l'électricité restent particulièrement importantes.

L'augmentation des charges liées à celle-ci est préoccupante puisqu'elle a été clairement identifiable déjà dans le Compte 2025. Le prix de l'électricité dépend pourtant de 3 facteurs principaux :

- Le prix de l'énergie en lui-même,
- Les coûts de réseau,
- Et... les taxes qui ne cessent d'être revues à la hausse par le gouvernement.

Depuis le pic du prix de l'électricité en 2022, l'augmentation du prix de l'électricité se traduit d'ailleurs principalement par la taxation toujours plus importante venue du Fédéral. Quand on sait que nos dépenses d'électricité sont en augmentation, n'est-il pas important de réétudier dès aujourd'hui notre consommation dans notre gestion quotidienne ? Nos bâtiments communaux sont-ils tous correctement gérés à ce niveau ? Il faudra en tout cas y veiller...

Car nous savons que le prix de l'électricité est intimement lié et dépendant de celui... du gaz.

Personne ici n'ignore les événements dramatiques qui se passent depuis quelques jours au Moyen-Orient et notamment en Iran. Des événements qui nous donnent l'impression d'assister à un drôle de dessin animé politique. En effet, un président américain - au prénom qui nous fait davantage penser à Mickey qu'à un éminent personnage de ce monde -, prend des décisions qui, ne nous feront certainement pas rire dans les mois à venir. Car cette guerre lancée depuis la fin de semaine dernière aura une incidence directe sur notre quotidien. Les marchés annoncent d'ailleurs déjà depuis hier qu'une augmentation considérable du coût du gaz aura lieu. Et de ce fait, en corollaire, de l'électricité.

Veillons dès lors à poursuivre notre travail pour trouver des solutions de réduction de l'énergie ou poursuivons notre recours à des énergies renouvelables.

Aussi, en consultant les nouveaux projets, je remarque que beaucoup de nouveaux investissements se font en fonds propres. Si nous pouvons nous en réjouir, preuve de la bonne santé financière de la commune à ce niveau, je me surprends à voir que la plupart des investissements se font sans recours aux subventions.

Dans un contexte financier où chaque euro compte, ne pas explorer ces opportunités revient forcément à mobiliser exclusivement nos ressources financières communales. Pourquoi dès lors ne pas essayer de contacter Infraspport pour le financement des 45.000 € de la remise en conformité de l'éclairage du terrain de foot du Complexe sportif d'Estaimpuis ? Cela prendra peut-être un peu plus de temps mais pourrait faire du bien à nos finances. C'est une piste, comme une autre.

Toujours sur le même site du Complexe d'Estaimpuis, un de nos clubs communaux utilise régulièrement le terrain (et donc l'éclairage et les douches... qui seront, elles aussi, refaites pour un montant de 20.000 € !).

Lors de la dernière « Commission Travaux » de jeudi dernier, vous avez pu me confirmer que les indices de consommation, qu'ils soient d'eau ou d'électricité, étaient tous regroupés sur un seul et même compteur : celui du

Complexe sportif. Dès lors, pouvez-vous me dire quels sont les frais (loyer ou de consommation d'eau, de gaz, d'électricité) que l'occupant actuel verse ? Alors qu'il y a quelques mois, vous avez manifesté, Monsieur le Bourgmestre, la volonté que tous soient sur le même pied d'égalité, il serait particulièrement interpellant de voir cet occupant dispensé de ces charges alors que d'autres structures sportives de l'entité doivent les payer...

Aussi, pourquoi ne pas contacter la Région pour les 9.000 € d'aménagement de l'église de Bailleul ? Il semblerait que cela pourrait entrer dans le cadre de subventions accordées à des projets de réfection de petits patrimoines. Pourquoi ne pas au moins essayer ?

Enfin, comme déjà évoqué lors l'analyse du Compte 2025, un chiffre m'interpelle particulièrement dans cette modification budgétaire : celui des dépenses ordinaires de personnel.

Lors du budget initial de 2025, le montant s'élevait à 9.340.949,12 €. Ici, après la 1ère modification de 2026, le montant s'élève à 10.255.580,57 €, soit une augmentation de 940.631,45 € ! En à peine un an ! Cela ne me surprend dès lors pas d'entendre dans les couloirs de notre maison communale, je cite, que « si on continue de la sorte pour nos dépenses de personnel, on pourra très vite déclarer la maison communale entre guillemets en... faillite ! »

Pouvez-vous dès lors nous expliquer cette augmentation faramineuse ? Et peut-être aussi nous rassurer ? Car je rappelle que plus de la moitié de notre personnel communal est nommé. Quelle trajectoire budgétaire sera donc empruntée à l'avenir à ce niveau ?

Pour conclure, cette modification budgétaire montre à la fois l'écoute du Collège, que nous saluons, et la nécessité d'améliorer la rigueur et la planification dans certains domaines. Il est essentiel de poursuivre les efforts d'anticipation, de recherche de subventions et de justification claire des investissements pour garantir une gestion exemplaire et encore plus responsable, d'autant que la dernière modification budgétaire de l'année ressemblera davantage à un spectacle de jongleries qu'à une simple formalité.

Merci de votre attention. "

Mme Sophie VERVAECKE, Échevine des Finances, apporte les éléments de réponse suivants :

- Pour la FRW, les 25.000 euros ne concernent pas encore des projets. Ils représentent le coût d'accompagnement de la FRW pour le PCDR. La FRW établira des fiches projets qui seront soumises à la concertation citoyenne.
- Vous parlez d'un compte en boni avec une diminution de notre marge de sécurité mais vous n'évoquez pas les provisions qui ont augmenté.
- Nos recettes sont maîtrisées. En effet, dès que des mesures gouvernementales annoncent des diminutions de subsides, notre compte est adapté et malgré cela notre résultat reste positif. Nous ne pouvons pas prévoir les mesures que le gouvernement va nous imposer.
- La volonté du Collège est toujours de ne pas augmenter la taxation communale.
- En ce qui concerne les dépenses de personnel en augmentation, une réunion de concertation a eu lieu récemment entre le CPAS et l'Administration communale et ce, afin de fusionner certains services et d'uniformiser les procédures afin de ne pas devoir engager de manière plus conséquente.

M. Daniel SENESAEL, Premier Échevin, précise quant à lui qu'il faut se rendre compte que par rapport à d'autres communes, nous avons des dépenses en personnel plus élevées et des dépenses de fonctionnement moins élevées. Dès lors, beaucoup de travaux sont réalisés en interne par notre main d'œuvre communale (couvreurs, menuisiers, carreleurs...). Il ajoute que quand notre Administration doit faire appel à des sociétés extérieures, les délais d'intervention sont beaucoup plus longs notamment en raison de la législation sur les marchés publics et que grâce à notre personnel qualifié, nous intervenons de manière plus rapide et plus directe.

M. Steve ROUSSEL indique qu'il entend bien mais que l'augmentation, entre le compte 2025 et la modification budgétaire n°1 de 2026 est de 940.631 €.

M. Daniel SENESAEL affirme qu'il faut aller plus loin dans l'analyse et ne pas comparer budget et compte. Entre le montant affecté au personnel repris dans le budget 2025 et celui repris dans le compte, il y a plusieurs centaines de milliers d'euros prévus au budget non utilisées. Il faut aussi tenir compte dans les chiffres avancés de l'indexation, des 450.000 € de dotation au fonds de pension... Selon lui, on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres.

M. Steve ROUSSEL répond qu'on ne lui enlèvera pas que si on regarde les chiffres, on constate une augmentation de 940.631 €.

M. Daniel SENESAEL rétorque que M. ROUSSEL fait erreur en comparant le compte et le budget. Il ajoute qu'il faut comparer le compte avec le compte précédent et idem pour le budget.

Après cet échange, Mme Sophie VERVAECKE poursuit ses réponses :

- Pour la dette, nous avons fait des efforts depuis 2023 avec une augmentation de ceux-ci en 2024 et 2025. Il faut se rappeler que quand on engage des investissements dans une année, l'emprunt n'est pas consolidé de suite, la charge d'emprunt débutant l'année suivante.
- Il ne faut pas perdre de vue que nous faisons nos projections sur 5 ans, à l'horizon 2030, nous aurons atteint notre objectif de 9 % d'endettement. En effet, à partir de 2029, nous avons de grosses charges d'emprunt qui tombent.

M. Daniel SENESAEL s'interroge ensuite sur la question de savoir si, dans l'analyse proposée, il a été tenu compte des investissements non prévus mais réalisés car des projets européens ont été lancés, auxquels il a été répondu et qui ont permis l'obtention de subsides, notamment pour le complexe d'Estaimpuis et la piscine.

Il ajoute que les subsides ont été versés à la condition de réaliser les travaux dans des délais très courts. Les projets étaient dans les cartons depuis longtemps mais ont dès lors été réalisés sur une durée déterminée et courte ce qui a engendré une augmentation de 3 millions d'euros au budget.

M. SENESAEL précise enfin que si nous prenons en considération le compte 2025 et la modification budgétaire n°1, la trajectoire budgétaire est respectée grâce à des investissements sans emprunt pour 2026 et 2027 et ce, grâce aux divers prélèvements pour les fonds de réserve.

M. Steve ROUSSEL déclare être d'accord avec le montant de la charge de la dette, soit 11,24 % en 2026 et 9 % en 2030 mais estime qu'il y aura de nouveaux emprunts d'ici cette date et que dès lors, ces chiffres ne tiennent pas compte des projets à venir.

Mme Sophie VERVAECKE précise qu'effectivement, des projections peuvent être réalisées avec ce compte mais qu'à ce stade les futurs subventionnements dont notre commune disposera ne sont pas encore connus.

Pour poursuivre ses réponses dans le cadre de la modification budgétaire, Sophie VERVAECKE précise qu'en ce qui concerne la charge énergétique, beaucoup d'aménagements et des audits ont déjà été réalisés et qu'à l'avenir, toutes les opportunités d'appels à projets pour obtenir des fonds seront saisies.

M. le Bourgmestre affirme quant à lui qu'en ce qui concerne les suppléments pour le club de foot de Néchin, il a comparé avec la construction des infrastructures du club d'Estaimbourg, chantier sensiblement similaire à 14 ans d'écart.

Selon lui, on ne peut les mettre sur le compte d'erreurs car le chantier a été réalisé par un auteur de projet en interne. En effet, pour Estaimbourg le budget estimé était de 690.000 € mais il y eu 411.000 € de suppléments avec un architecte extérieur dont les honoraires se chiffrent à 137.350 €. Pour Néchin, il y a également eu des augmentations : le coût estimé étant de 1.600.000 € alors qu'aujourd'hui, nous en sommes à +/- 1.900.000 € d'engagés. Il souligne par ailleurs que pour Néchin, un subside complémentaire de 3% a pu être obtenu car le dossier a été réalisé en interne. Dès lors, que le dossier soit réalisé en interne ou par un architecte extérieur, l'écart entre l'estimation et la finalité est sensiblement identique.

Quant à l'obtention d'un subside complémentaire pour ce chantier, il précise que s'agissant d'une enveloppe fermée, aucun complément n'est envisageable.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 15 "oui" (P.S - L.B et MR - Vous) et 6 "abstentions" (Les Engagés et Ouverture) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	112.505.848,50 €	112.505.848,50 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.409.630,84 €	19.858.934,44 €	2.449.303,60 €
Résultat d'exploitation (1)	20.733.895,47 €	22.582.488,37 €	1.848.592,90 €
Résultat exceptionnel (2)	2.912.840,46 €	2.457.450,62 €	-455.389,84 €
Résultat de l'exercice (1+2)	23.646.735,93 €	25.039.938,99 €	1.393.203,06 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.108.263,20 €	15.117.409,78 €
Non Valeurs (2)	67.022,91 €	0,00 €
Engagements (3)	20.631.075,46 €	16.944.770,11 €
Imputations (4)	20.223.784,90 €	10.140.165,50 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.410.164,83 €	-1.827.360,33 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.817.455,39 €	4.977.244,28 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2026 - arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 15 "oui" (P.S - L.B et MR - Vous) et 6 "abstentions" (Les Engagés et Ouverture)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.210.949,68	3.825.374,72
Dépenses totales exercice proprement dit	20.166.606,23	3.496.795,75
Boni / Mali exercice proprement dit	44.343,45	328.578,97
Recettes exercices antérieurs	1.471.947,75	1.493.059,96
Dépenses exercices antérieurs	118.652,93	3.790.631,20
Prélèvements en recettes	0,00	2.906.090,99
Prélèvements en dépenses	1.200.000,00	937.098,72
Recettes globales	21.682.897,43	8.224.525,67
Dépenses globales	21.485.259,16	8.224.525,67
Boni / Mali global	197.638,27	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	836.298,80	20/10/2025
Fabrique d'Eglise Protestante De Tournai	1.800,00	22/09/2025
Participations Aux Frais Des F.e.	25.000,00	oui
Zone de Police	1.108.582,13	15/12/2025
Zone de Secours	331.837,82	oui

3. Budget participatif : oui à l'article 425127/12502.2026

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Compte annuel – établissement culturel d'Evregnies – exercice 2025 - approbation

Avant l'examen de ce point, M. Thierry GRAULICH intervient comme suit :

" Nous tenons tout d'abord à préciser que, étant moi-même membre de cette fabrique d'église, je ne prendrai pas part au vote. Nous souhaitons toutefois intervenir brièvement...

Cette intervention est avant tout un hommage. Un hommage appuyé et sincère à Monsieur Bernard Wattez, qui a assuré la fonction de trésorier de cette fabrique d'église pendant de nombreuses années.

Nous croyons pouvoir dire, sans exagération aucune, que le travail qu'il a accompli a été tout simplement remarquable. Une gestion rigoureuse, précise, transparente. Une gestion menée avec sérieux, constance et un sens aigu des responsabilités.

Si aujourd'hui la fabrique d'église d'Evregnies tient solidement la route, c'est en très grande partie grâce à lui. Grâce à son engagement discret, mais essentiel. Grâce à un investissement qui dépasse largement ce que l'on pourrait attendre d'une mission bénévole.

Monsieur Wattez reste membre de la fabrique, mais pour des raisons de santé, il transmet aujourd'hui la fonction de trésorier à Monsieur Steve Roussel.

Monsieur Roussel, nous vous souhaitons le meilleur dans cette mission exigeante. Nous savons le temps, l'énergie et la compétence qu'elle requiert. Nous vous remercions d'avoir accepté de vous engager au service de la collectivité et du patrimoine.

Enfin, permettez-nous d'élargir légèrement le propos et nous précisons qu'il s'agit ici de la position de notre groupe, et non d'une prise de position individuelle. Elle réexplique notre abstention aux votes concernant les budgets des fabriques... Nous en appelons aux responsables de l'évêché...

Nous constatons tous combien il devient difficile de trouver des bénévoles prêts à assumer des responsabilités au sein des fabriques d'église. Nous constatons également le niveau de professionnalisme nécessaire pour gérer correctement ces comptes.

Dès lors, et puisque nos paroisses ont été regroupées au sein d'une seule Unité Pastorale, peut-être serait-il opportun d'ouvrir la réflexion (dans un esprit constructif) sur la possibilité, à terme, d'une fabrique unique pour l'ensemble de l'Unité Pastorale Val de l'Escaut.

Cela n'enlève rien à l'attachement légitime de chacun à son clocher. Mais cela pourrait constituer une réponse pragmatique aux défis organisationnels et humains que nous rencontrons.

Quoi qu'il en soit, au-delà de ces considérations, nous tenons à redire simplement :

MERCI, Bernard, pour le travail accompli ! Merci pour ton dévouement. Et bonne mission à toi, Steve ! "

Après cette intervention, M. Steve ROUSSEL remercie M. GRAULICH au nom de M. WATTEZ.

M. le Bourgmestre saisit l'opportunité de cette intervention pour lancer la discussion sur les fusions de Fabriques d'églises.

A l'issue de ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **05/02/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **12/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saint Vaast (Evregnies)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20/02/2026, réceptionnée en date du 20/02/2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant dès lors, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint Vaast (Evregnies) au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que MM Roussel, Graulich et Van Honacker ne prennent pas part au vote car membres de ladite fabrique d'église ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE par « 17 » voix pour (P.S - L.B, Les Engagés et MR - Vous) et « 1 » abstention (Ouverture)

Article 1^{er}. La délibération du **05/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Vaast (Evregnies) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est **approuvé/réformé/rejeté** comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 11.506,13	€ 11.506,13
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 8.551,88	€ 8.551,88
Recettes extraordinaires totales	€ 17.568,07	€ 17.568,07
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 1.318,07	€ 1.318,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.905,31	€ 1.905,31
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.391,96	€ 7.391,96
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 16.250,00	€ 16.250,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 29.074,20	€ 29.074,20
Dépenses totales	€ 25.547,27	€ 25.547,27
Résultat comptable	€ 3.526,93	€ 3.526,93

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Entité d'Estaimpuis - divers bâtiments communaux - installation d'alarmes incendie et intrusion - approbation des conditions et du mode de passation

À l'entame de l'examen de ce point, Mme Adeline CAPART s'interroge sur les différents lots prévus pour les infrastructures de l'école d'Estaimpuis « Grand Place ». Elle demande ce qu'il en est de l'ancien local « ONE » transformé en classe et du module situé sur la grande cour ?

M. le Bourgmestre précise que pour le module, c'est prévu, mais pas pour l'ancien local ONE.

Mme Adeline CAPART demande s'il est envisageable d'ajouter ce local.

M. le Bourgmestre répond qu'il interrogera le service "Travaux" à ce sujet.

Le point est ensuite adopté comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/BE/T/001 relatif au marché "Entité d'Estaimpuis - divers bâtiments communaux - installation d'alarmes incendie et intrusion" établi par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Estaimbourg - Hall technique - Remplacement de l'alarme Intrusion), estimé à 7.433,00 € hors TVA ou 8.993,93 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Estaimpuis - Ecole maternelle (rue de l'Eglise) - Installation d'une alarme intrusion), estimé à 7.478,00 € hors TVA ou 7.926,68 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Estaimpuis - école site "contour bis" - installation d'une alarme intrusion), estimé à 19.102,00 € hors TVA ou 20.248,12 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Estaimpuis - école site "grand'place 10" - installation d'une alarme intrusion), estimé à 5.368,00 € hors TVA ou 5.690,08 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Estaimbourg - Ecole - remplacement de l'alarme incendie), estimé à 12.221,00 € hors TVA ou 12.954,26 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Estaimbourg - installations du foot - remplacement d'une alarme intrusion), estimé à 4.952,00 € hors TVA ou 5.991,92 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Néchin - complexe sportif - remplacement des alarmes intrusion et incendie), estimé à 14.852,00 € hors TVA ou 17.970,92 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Saint-Léger - école des arts - remplacement de l'alarme combinée intrusion-incendie), estimé à 3.708,00 € hors TVA ou 4.486,68 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Néchin - maison de l'environnement - remplacement des alarmes intrusion et incendie), estimé à 11.510,00 € hors TVA ou 13.927,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Estaimpuis - arc-en-ciel - remplacement des alarmes incendie et intrusion), estimé à 14.790,00 € hors TVA ou 17.895,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Evregnies - maison du patrimoine - remplacement de l'alarme intrusion), estimé à 4.674,00 € hors TVA ou 5.280,54 €, TVA comprise ;
- * Lot 12 (Bailleul - maison de village - remplacement de l'alarme combinée intrusion-incendie), estimé à 4.178,00 € hors TVA ou 5.055,38 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 13 (Estaimpuis - cure - installation d'une alarme intrusion (pour le compte de la fabrique d'Eglise)), estimé à 6.528,00 € hors TVA ou 7.298,88 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 116.794,00 € hors TVA ou 133.720,39 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Estaimpuis exécutera la procédure et interviendra au nom de la Fabrique d'Eglise d'Estaimpuis à l'attribution du marché, pour le Lot 13 ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2026, projet 20260016, sous les articles 421/72351 (Lot 1), 722/72352 (lots 2, 3, 4 et 5), 764/72354 (lots 6 et 7) et 124/72354 (lots 8, 9, 10, 11 et 12) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2026/BE/T/001 et le montant estimé du marché "Entité d'Estaimpuis - divers bâtiments communaux - installation d'alarmes incendie et intrusion", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.794,00 € hors TVA ou 133.720,39 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Commune d'Estaimpuis est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Fabrique d'Église d'Estaimpuis, à l'attribution du marché, pour le Lot 13.

Article 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2026, projet 20260016, sous les articles 421/72351 (Lot 1), 722/72352 (lots 2, 3, 4 et 5), 764/72354 (lots 6 et 7) et 124/72354 (lots 8, 9, 10, 11 et 12).

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Estaimpuis - crèche - fourniture et pose d'une installation de chauffage par PAC - approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/BE/T/002 relatif au marché "Estaimpuis - crèche - fourniture et pose d'une installation de chauffage par PAC." établi par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2024, sous l'article 835/72260:20230036.2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2026/BE/T/002 et le montant estimé du marché "Estaimpuis - crèche - fourniture et pose d'une installation de chauffage par PAC.", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2024, sous l'article 835/72260:20230036.2024.

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Adhésion à la centrale d'achat de l'ASBL "Centrale des marchés" - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7 §1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 14 et 19 des statuts de l'ASBL ci-après nommée "Centrale des marchés" inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0524.818.005 et dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue Picard 7, bte 100 ;

Considérant qu'au sens de l'article 2, 1°, c de la loi du 17 juin 2016 et par les statuts de la centrale, l'ASBL Centrale des Marchés est un pouvoir adjudicateur mandaté pour effectuer des missions de centrale de marché ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de recourir à une centrale de marché pour prester des services d'activités d'achats centralisés ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres, des activités d'achats centralisés, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il serait intéressant d'adhérer à ladite centrale de marché afin de pouvoir bénéficier de prix avantageux lors de futurs achats ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat "Centrale des marchés", sans que cette adhésion n'engage à passer commande à cette dernière une fois le marché attribué ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'adhérer à la centrale d'achat "Centrale des marchés".

Art. 2 : de compléter et d'approuver la demande d'adhésion annexée.

Art. 3 : de transmettre la présente décision à l'ASBL "Centrale des marchés".

9. Opération immobilière - Evregnies - rue de la Nouvelle Cure 12

Avant l'examen de ce point, M. Thierry GRAULICH intervient comme suit :

" À titre personnel, permettez-moi de revenir un instant en arrière... Il y a presque trente ans, mon épouse et moi venions de nous installer à Evregnies. Les élections communales avaient lieu. Ceux qui s'en souviennent se rappelleront d'ailleurs une parade rouge particulièrement provocatrice, défilant le soir même des élections dans notre village, et visant à bousculer ce qui était alors perçu comme un bastion PSC. Les tensions avaient été vives, une bagarre avait même éclaté.

Un journaliste était venu interroger les « nouveaux arrivants » que nous étions. Son article avait été titré : « Thierry & Anne au pays de Peppone et Don Camillo ». Cela nous fait encore sourire aujourd'hui... Mais, à l'époque, ce titre traduisait assez fidèlement le ressenti qui était le nôtre : celui d'une commune traversée par des clivages profonds.

Le point qui nous occupe aujourd'hui marque, à nos yeux, une évolution importante.

Monsieur le Bourgmestre, nous tenons à vous remercier. Très sincèrement. Vous remercier pour votre écoute. Mais plus encore : pour votre capacité à entendre. Car l'écoute ne suffit pas toujours, il faut aussi la volonté d'ouvrir le dialogue.

Ensemble, nous avons eu de nombreuses discussions concernant l'avenir du Cercle Saint-Vaast et, plus largement, du cœur du village d'Evregnies. Nous vous avons interpellé sur le manque de places de stationnement dans le centre du village, sur les difficultés rencontrées par les riverains pour se parquer, et sur l'état préoccupant du bâtiment du Cercle paroissial avec cette salle annexe où repose le géant et qu'aucun assureur n'accepte encore d'assurer, ce qui en dit long sur la vétusté du local.

L'idée que nous évoquions était simple : inviter la commune de racheter ce bien, envisager la démolition de la partie la plus problématique, créer des places de parking supplémentaires et, si possible, redonner aussi un peu de verdure à cet espace. Bref, améliorer concrètement le cadre de vie des habitants.

Aujourd'hui, l'Asbl Val de l'Escaut a décidé de vendre ce bien. Et vous nous présentez une proposition d'acquisition qui, compte tenu de l'état du bâtiment, est tout à fait honorable.

Mais au-delà de l'aspect immobilier, il y a l'essentiel : le dialogue que vous avez noué avec les nouveaux responsables du Cercle. Ce dialogue ouvre la possibilité pour la dynamique équipe de bénévoles qui a repris la gestion, il y a deux ans, de poursuivre sa mission.

Permettez-nous d'ajouter un élément de réflexion plus large. Ce mois-ci, un grand quotidien français, « Le Monde », a publié une étude approfondie établissant une corrélation pour le moins surprenante : dans les communes rurales où l'on observe une progression significative de l'extrême droite, on constate... la disparition des cafés et des bars. L'analyse a examiné d'autres facteurs (le taux d'emploi local, l'éloignement des services essentiels comme l'école, les soins de santé, la culture ou le sport) mais le dénominateur commun le plus constant restait la fermeture des lieux de convivialité. Cela peut faire sourire, mais l'hypothèse avancée est sérieuse : lorsque les espaces de sociabilité disparaissent, le lien social s'effrite, le dialogue se raréfie, et le repli sur soi progresse.

Un café de village n'est pas qu'un comptoir ; c'est un lieu où l'on débat, où l'on se confronte, où l'on apprend à vivre ensemble. À ce titre, faire vivre ces lieux devient presque un devoir citoyen. Mais le Cercle Saint-Vaast, c'est bien plus qu'un café. C'est un Cercle paroissial, un espace de rencontre, d'échange, de convivialité portant de nobles valeurs. Un endroit où les villageois peuvent se retrouver. Un endroit où l'on peut lancer des activités pour les jeunes, notamment en période hivernale, afin qu'ils aient un lieu pour se réunir plutôt que de traîner dans la rue. La porte est d'ailleurs grande ouverte à la Maison des jeunes pour y organiser des initiatives ponctuelles. La mission pastorale et sociale peut ainsi continuer à vivre.

Mais permettez-nous aussi un appel...

Un appel aux responsables de l'ASBL Val de l'Escaut. Qu'on apprécie ou non nos manières d'être ou de faire, il est temps, nous semble-t-il, de dépasser les clivages. De penser au bien commun. De penser à la mission du Cercle Saint-Vaast au sein de ce village, de cette paroisse qui tente, tant bien que mal, de préserver son âme.

Monsieur l'Abbé, Mesdames et Messieurs membres de l'Asbl Val de l'Escaut, lancer la mise aux enchères que vous souhaitez attirerait inévitablement l'intérêt d'agences immobilières ou d'investisseurs privés. Nous comprenons que cela est financièrement tentant. Mais nous espérons que l'argent ne passera pas au-dessus des valeurs et de l'intérêt collectif. Nous espérons que vous entendrez la portée de la proposition communale. Et nous espérons également que notre nouvel évêque, Monseigneur Rossignol, pourra, le cas échéant, intervenir et encourager une décision qui privilégie le bien commun, la cohésion du village et la poursuite de la mission sociale et pastorale de ce lieu.

Ce dossier dépasse une simple acquisition immobilière. Il parle de mémoire, de réconciliation, d'avenir partagé.

Et ce soir, nous voulons croire que nous faisons un pas de plus vers une commune où les tensions sont apaisées, les objectifs communs et tournés vers l'essentiel.

Monsieur le Bourgmestre, MERCI ! Merci pour ce geste « d'ouverture », qui contribue (symboliquement et concrètement) à tourner définitivement la page des aventures du Petit Monde de Don Camillo à Evregnies. "

Le point est ensuite adopté comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les autres dispositions légales ;

Attendu que le propriétaire du cercle Saint-Vaast sis rue de la Nouvelle Cure, 12, l'AOP du Val d'Escaut ASBL envisage de vendre une salle des fêtes, une maison de commerce et un jardin, sis rue de la Nouvelle Cure 12 à Evregnies, cadastrés Commune d'Estaimpuis – 2ème division – Evregnies suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 146/F, 147/F et 146/E pour une contenance totale de 1355 centiares ;

Vu la situation ainsi que la surface de cette propriété ;

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier constituerait une opportunité pour la commune ;

Considérant que, ce bâtiment pourrait être aménagé pour un usage d'intérêt public (logement, salle de fêtes, rénovation de la place...) ;

Considérant la décision éventuelle de mise en vente dudit bien par son propriétaire via le site d'enchère Biddit ;

Considérant que la vente par enchère ou surenchère engage le potentiel acquéreur par enchère ferme et définitive ;

Vu le mail reçu de M. Christian JORDAN, Président des AOP du Val de l'Escaut ASBL, daté du 13 novembre 2026 lequel stipule : « Les membres du Conseil d'Administration des AOP du Val de l'Escaut ASBL ont décidé (...) de vendre la salle Saint-Vaast sise à Evregnies. La vente aux enchères se fera en ligne sur le site BIDDIT.be avec un prix de base de 150.000 euros. (...) Les acquéreurs potentiels enchériront de manière anonyme et ce sera la meilleure offre qui l'emportera. » ;

Vu l'estimation par le notaire Alain HENRY pour un montant de 150.000 euros ;

Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026 au service extraordinaire sous l'article 124/71256.2026 pour l'acquisition hors frais dudit bien ;

Considérant que suite à la mise en vente du bien sur le site Biddit.be, le délai pour enchérir sera limité ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Attendu qu'il appartient à notre assemblée de fixer les conditions des opérations immobilières ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/02/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Collège communal à enchérir, lors de la mise en ligne de la vente, à concurrence du montant inscrit au budget communal (hors frais) et ce, dans le but d'acquérir pour cause d'utilité publique à l'AOP du Val d'Escaut ASBL, une salle des fêtes, une maison de commerce et un jardin, sis rue de la Nouvelle Cure 12 à Evregnies, cadastrés Commune d'Estaimpuis – 2ème division – Evregnies suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 146/F, 147/F et 146/E pour une contenance totale de 1355 centiares.

Article 2 : Cette dépense éventuelle a été imputée au budget communal extraordinaire de 2026 sous l'article 124/71256.2026 pour l'acquisition hors frais dudit bien.

Article 3 : De déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre, et à Madame Virginie BREYNE, Directrice générale ou Monsieur Kevin DUVINAGE, Directeur général adjoint, pour enchérir valablement.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Steve ROUSSEL qui prend la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons appris en ce début d'année la venue à Estaimpuis, ce mercredi 11 mars 2026, de l'omnipotent président du MR, Georges-Louis BOUCHEZ, accompagné d'un de ses valets, le Ministre de l'Intérieur, MR lui aussi, Bernard QUINTIN.

Tout cela en terres estaimpusiennes, réputées pour être profondément... socialistes : quel bel exemple d'ouverture de notre nouvelle majorité, n'est-ce pas ?

Le président du plus grand parti francophone du pays et un ministre fédéral. Rien que cela. Pour notre commune rurale. Quel privilège ! Quelle chance ! Et surtout quel spectacle assuré en prévision quand on connaît le « personnage » qui va débarquer !

Quelle « petite commune rurale » comme la nôtre peut en effet se vanter d'accueillir deux personnes aussi importantes de la sphère politique belge ?

Notre commune deviendra donc, le temps d'une soirée, le théâtre d'une opération de communication du MR et le centre médiatique de toute la Belgique francophone (pas question des secrets d'un conclave ici, que du contraire !), GLB ne passant jamais incognito... Il ne manquerait d'ailleurs plus que la RTBF ne se déplace elle aussi. Sur conseil de Jacqueline GALANT peut-être ? N'en déplaise à notre télé locale...

Au-delà du tapis rouge - ou bleu roi, c'est selon ! - médiatique que ne manquera pas de dérouler le parti libéral à son « Georges-Louis Tout Puissant », il y a une question beaucoup plus concrète que je me pose au nom d'une bonne partie des Estaimpusiens : comment allons-nous organiser et gérer ce jour « particulier » au niveau communal ?

Car la venue d'un président de parti particulièrement clivant — dont les déclarations polarisantes sont devenues une marque de fabrique — n'est jamais anodine en termes de sécurité. Le dispositif policier sera renforcé, l'encadrement et la mobilisation des services communaux seront, eux aussi, probablement requis... Et tout cela a un coût. Un coût bien réel. Un coût supporté, in fine, par nos habitants.

L'article 133, alinéa 2, de la Nouvelle Loi communale, stipule que « tout bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police. Il exerce, à ce titre, la fonction d'autorité de police administrative sur le territoire communal. » et, toujours selon cette même Nouvelle Loi communale, article 135, paragraphe 2, « le bourgmestre a pour mission d'assurer le maintien de l'ordre public, comprenant la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques. En sa qualité d'organe exécutif, il est compétent pour prendre les mesures nécessaires à la prévention et à la cessation des troubles à l'ordre public. »

Dès lors, et même si nous espérons évidemment que cette conférence — à laquelle je participerai d'ailleurs car ce genre de personnage éveille forcément... ma plus grande curiosité - se déroulera dans le climat le plus paisible possible, j'imagine que le bourgmestre vigilant que vous êtes prendra des mesures nécessaires à la prévention de troubles à l'ordre public comme le stipule la loi que je viens de vous lire.

En ce sens, je souhaite vous répéter à nouveau ma question : comment allons-nous organiser et gérer ce jour « particulier » au niveau communal ?

J'imagine que contrairement à votre homologue leuzois, vous ne m'en voudrez pas de vous poser ces sous-questions afin que vous puissiez avoir la réponse la plus complète possible face à nos interrogations et à nos craintes :

1. J'imagine que ce sont nos élus libéraux locaux qui vous ont fait part de ce souhait d'inviter ces deux personnalités. Ont-ils pu discuter avec vous de tous les désagréments organisationnels et des coûts financiers que cela allait avoir pour les Estaimpuiens ?
2. Quels moyens humains seront mobilisés (police locale, agents communaux, services techniques) le 11 mars prochain ?
3. Quel sera le coût financier estimé pour notre commune ? Quand on apprend via la presse du 19 février 2026 que les conférences auxquelles participe Georges-Louis BOUCHEZ nécessitent des montants pouvant aller de 30.000 € à 45.000 € pour toute la mise en place préventive et sécuritaire de sa personne, cela pousse forcément au questionnement sur l'utilisation des deniers communaux !
4. Le coût de ces venues sera-t-il entièrement pris en charge par l'organisateur ou une partie sera-t-elle supportée par le budget communal ?

Il serait en effet pour le moins paradoxal que les citoyens d'Estaimpuis financent, même indirectement, ce rendez-vous politique au coût exorbitant d'un parti qui ne cesse pourtant de prôner la rigueur budgétaire depuis sa prise de pouvoir.

À moins que cela ne soit valable que... pour les autres ?! Ou plutôt pour nos citoyens.

Au nom de toutes les Estaimpuiennes et de tous les Estaimpuiens qui s'interrogent sur cette « venue (très) people », j'espère donc pouvoir obtenir des réponses précises, transparentes et chiffrées. "

M. Frédéric DI LORENZO lui répond comme suit :

" Monsieur le Conseiller,

Je commencerai par rappeler brièvement les principes fondamentaux de pluralisme, de démocratie et de liberté d'expression garantis par la Constitution. Lorsqu'une demande d'occupation d'une infrastructure communale est introduite, l'Administration communale l'examine en excluant toute considération politique. La seule exigence est que les règles soient respectées, dans les mêmes conditions applicables à tout utilisateur des infrastructures communales.

Il convient toutefois d'apporter une clarification : à aucun moment le Collège communal n'a été informé de la teneur précise ni des enjeux politiques et sécuritaires de la conférence concernée. La demande introduite se limitait à la mise à disposition d'un local pour l'organisation d'une conférence par les acteurs locaux. Rien, dans les éléments communiqués à ce stade, n'indiquait la présence d'un ministre fédéral ni celle d'un président de parti. Par ailleurs, le dossier de sécurité requis n'avait pas été transmis, de sorte que le Collège n'a, à première vue, pas été en mesure d'évaluer réellement la demande de manière complète et éclairée, notamment les implications en matière de sécurité et d'ordre public.

Je tiens cependant à relativiser le caractère « particulier » de cette journée. Notre commune a déjà accueilli des ministres à plusieurs reprises, notamment lors de l'inauguration du complexe d'Estaimpuis et nous savons travailler avec des dispositifs de sécurité renforcés lorsque la situation l'exige. Cette journée ne sera pas plus exceptionnelle que d'autres grands rassemblements que nous organisons régulièrement. Je pense par exemple au marché aux puces d'Estaimpuis, qui mobilise lui aussi un encadrement policier et des mesures de sécurité importantes. C'est la réalité de tout événement de grande ampleur !

La présence de la police est donc identique à celle de tout autre événement d'envergure, à risque, ou rassemblant un grand nombre de personnes. Les dispositifs de sécurité sont en l'occurrence décidés et organisés par les autorités compétentes, notamment au niveau fédéral, en particulier en raison de la présence d'un membre du Gouvernement. J'admets cependant être sceptique quant à la facilité du fédéral à mobiliser plus d'une centaine d'agents de police cette fois-ci alors que nous manquons souvent d'effectifs pour protéger nos citoyens efficacement... Je peux donc comprendre que la mobilisation importante suscite des interrogations, mais la gestion et le déploiement de ces effectifs ne relèvent pas de la compétence communale.

Par contre, comme vous le rappelez, le Bourgmestre est responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité sur son territoire, et doit donc veiller à la coordination avec les services de police et de secours pour garantir la sécurité de la population et des participants.

Conformément aux règles habituelles, l'Administration communale exige qu'un dossier de sécurité complet et conforme soit transmis par les organisateurs et analysé par les services compétents, notamment la police locale et le conseiller en prévention, dans l'exercice normal de leurs missions. Le personnel communal intervient donc uniquement dans leur cadre habituel, comme pour tout autre événement non communal, réalisant des tâches qui leur sont quotidiennes, sans mobilisation exceptionnelle ni surcoût spécifique.

Après étude du dossier de sécurité, j'ai décidé de la nécessité de réunions de coordination telles que prévues pour les événements de grande ampleur, lors desquelles il m'est possible de suggérer ou d'imposer des mesures préventives pour la sécurité de l'évènement. Je tiens à rassurer sur le fait que les frais liés à l'organisation, à la logistique et à la mise en place des mesures de sécurité spécifiques sont à charge de l'organisateur sur le site de la conférence. Pour ce qui est du domaine public alentour, la Zone de Police territorialement compétente est mise à contribution et bénéficie gratuitement du renfort d'autres zones de police ainsi que des unités de la Police fédérale.

Cet évènement ne générera donc aucun coût supplémentaire pour la commune ni pour les citoyens d'Estaimpuis. Ainsi, les deniers communaux ne sont pas directement engagés, les coûts de l'évènement ne sont pas supportés par le budget communal, sauf dans le cadre des missions ordinaires des services publics déjà en fonction. Les coûts liés aux conférences de Messieurs Bouchez et Quintin relèvent donc du budget fédéral.

Notre ligne de conduite est claire : assurer la sécurité de tous en traitant chaque évènement avec la rigueur imposée. Nous attendons de chacun que les règles et délais soient respectés afin de nous permettre d'assurer la sécurité de nos citoyens dans l'entité le plus efficacement possible ; et ce, pour tout évènement ! "

C'est ensuite M. Patrick VANHONACKER qui intervient :

" Monsieur le Bourgmestre,

Dans le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens, je remarque une prévision relative à ce dossier pour l'année 2022, à savoir une prévision de dépense de 740.000€. Le dossier a avancé depuis 2022, sous la houlette de Ipalle, et des réunions de travail avec les communes de Mouscron, Estaimpuis et le SPW se sont succédées ces dernières années.

Tant pour la population que pour nos 2 communes, il est très important que notre conseil communal ait un récapitulatif du dossier à ce jour.

Merci de nous informer. N'oublions pas les sommes importantes en jeu, de même que les subventions.

Merci de nous tenir au courant de l'évolution de la situation. "

M. François DECONINCK lui donne cette réponse :

" Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions pour votre question relative au dossier des travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis / Boulevard d'Herseaux.

Comme vous le rappelez, une enveloppe avait été inscrite au budget extraordinaire 2022. Depuis lors, le dossier a significativement évolué sous la coordination d'IPALLE, en concertation avec les communes d'Estaimpuis et de Mouscron ainsi qu'avec le SPW.

L'avant-projet a été actualisé afin d'intégrer différentes contraintes techniques, notamment liées aux impétrants et à la gestion des terres, ainsi que plusieurs aménagements complémentaires visant à assurer une meilleure intégration du site et un fonctionnement hydraulique optimal. (Paramètre qui n'existait pas à l'origine du dossier) Cette actualisation a conduit à une révision de l'estimation budgétaire de la phase 1, conformément au métré estimatif joint à l'avenant à la convention initiale de 2023.

Cet avenant vise à formaliser cette adaptation tout en maintenant les modalités de répartition financière prévues entre les parties. La version actualisée du projet est en cours. Le rétroplanning prévoit une poursuite des procédures en 2026 et, sous réserve des délais liés aux impétrants, un démarrage des travaux en 2027.

Il est important de rappeler que les travaux devront être finalisés en 2027 afin de garantir le maintien des subsides prévus dans le cadre de la convention. Le respect de ce calendrier constitue donc un enjeu majeur du dossier.

Par ailleurs, afin d'informer l'ensemble des conseillers communaux, une commission spéciale travaux est prévue ce lundi 9 mars, en présence d'ingénieurs techniques d'Ipalle, elle permettra de présenter de manière détaillée l'état d'avancement du dossier ainsi que le calendrier prévisionnel. À l'issue de cette commission, vous aurez tous les éléments nécessaires du dossier qui demeure une priorité pour la sécurité des riverains et la gestion durable des eaux pluviales sur notre territoire. "

C'est au tour de Mme Chloé TRATSAERT d'intervenir :

" Monsieur l'Échevin,

Nous tenions tout d'abord à vous féliciter pour l'organisation du colloque consacré aux grands axes de développement de notre commune, et plus particulièrement aux thématiques du tourisme, du bien-être et de la santé. Cette initiative s'inscrit dans une réflexion stratégique nécessaire pour l'avenir de notre entité et met en lumière des secteurs porteurs, tant en matière de dynamisme local que de création de valeur et d'emplois.

Toutefois, plusieurs professionnels du secteur du bien-être et de la santé nous ont interpellés à la suite de ce colloque, regrettant de ne pas avoir été invités à y participer. Ces retours nous amènent à nous interroger sur les critères qui ont été retenus pour sélectionner les intervenants et les participants.

Pourriez-vous nous préciser sur quelle base vous vous êtes positionné pour l'envoi des invitations ?

Il apparaît en effet que de nombreux professionnels actifs au sein de l'entité n'ont pas été sollicités.

Il nous semble, qu'il y a quelques années, une liste reprenant l'ensemble des indépendants de la commune avait été établie. Dès lors, nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles cette liste n'a pas servi de base afin de garantir une invitation la plus large et représentative possible.

Par ailleurs, lors d'une commission, il avait été proposé qu'un courriel soit adressé aux conseillers communaux afin de leur permettre de signaler d'éventuels intervenants ou acteurs de terrain qu'ils connaissaient. À notre connaissance, cette démarche n'a finalement pas été mise en œuvre.

Il est dès lors regrettable que l'ensemble des professionnels concernés n'ait pas été sollicité, ce qui peut donner le sentiment d'un manque d'égalité de traitement entre les acteurs d'un même secteur. Or, dans une démarche que nous souhaitons collective, inclusive et fédératrice, il nous semble essentiel que chacun puisse se sentir considéré et avoir l'opportunité de contribuer à la réflexion commune.

Ces remarques se veulent bien entendu constructives et formulées dans l'objectif d'améliorer encore ce type d'initiative à l'avenir, que nous considérons par ailleurs comme pertinente et nécessaire pour notre commune.

Nous vous remercions d'avance pour votre retour et restons à votre disposition pour en discuter. "

M. SENESAEL lui répond :

" Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement Mme Tratsaert et le groupe Ouverture pour leurs félicitations quant à l'organisation du colloque. Elles témoignent de l'intérêt partagé pour le développement de notre entité, et je m'en réjouis.

Permettez-moi de rappeler le titre exact de cette initiative : " Colloque sur les enjeux du développement touristique de l'entité ". Il s'agissait bien d'un colloque consacré au tourisme, à la culture et au patrimoine. Il est donc logique que les professionnels de la santé n'aient pas été invités dans le cadre de cette réflexion spécifique, qui portait prioritairement sur le tourisme rural, durable, patrimonial et culturel.

Les intervenants ont été sélectionnés en fonction des thématiques privilégiées lors de ce colloque : attractivité territoriale, valorisation du patrimoine, circuits courts, bien-être, tourisme familial, tourisme fluvial, événements culturels, communication et promotion. Les invitations ont été adressées aux personnes et acteurs correspondant à ces critères d'adéquation avec les objectifs poursuivis.

La liste des indépendants de l'entité existe toujours. Elle a été élaborée et mise à jour par l'asbl IMPACT (présente d'ailleurs au colloque) et est notamment utilisée dans le cadre de l'opération ESTAIM'COMMERCES en fin d'année. Cette liste a également servi pour la présentation des vœux au cours de laquelle notre Bourgmestre et l'échevine du commerce ont précisé les objectifs et les finalités de l'importance du commerce et des indépendants au sein des perspectives de notre développement économique. Toutefois, elle ne correspondait pas nécessairement aux objectifs spécifiques du colloque. Par ailleurs pour garantir une organisation efficace et favoriser la qualité des échanges, nous avons volontairement limité la participation à une septantaine de personnes.

J'ajoute qu'un visuel diffusé sur les réseaux sociaux invitait explicitement les Estaimpuiens désireux de s'investir dans le développement touristique à s'inscrire. La démarche se voulait donc ouverte et participative.

Je peux affirmer avec force et conviction qu'il n'y a eu aucun manque d'égalité de traitement entre les acteurs des secteurs concernés. Les choix opérés l'ont été sur la base de critères objectifs liés aux thématiques abordées et dans le souci d'assurer la cohérence et l'efficacité des travaux.

Quant au suivi, il ne s'agissait pas d'un événement isolé mais bien d'une première étape. Concrètement, un compte rendu structuré des échanges a été élaboré et sera transmis aux participants. Les propositions émises seront analysées par l'asbl ESTAIM'CULTURE, en lien avec l'administration, afin d'identifier des priorités, des projets réalisables à court terme et d'autres à inscrire dans une vision plus stratégique.

Nous pourrions également envisager la mise en place de groupes de travail thématiques (patrimoine, nature et mobilité douce, bien-être, événements, communication et promotion, circuits courts, ...) associant les acteurs volontaires. Ces groupes alimenteront le Collège en propositions concrètes qui seront ensuite débattues en commission communale garantissant ainsi un suivi transparent et participatif.

Je reste, bien entendu, pleinement disponible pour accueillir toute proposition positive et constructive qui contribuera à faire d'Estaimpui une entité vivante, attractive et enviée.

En conclusion, ce colloque n'était pas une fin en soi, mais le point de départ d'une dynamique collective. Si nous voulons renforcer l'identité touristique d'Estaimpuis, cela ne pourra se faire que dans la concertation, la complémentarité et la confiance.

Comme nous l'avons rappelé lors du colloque 'Le tourisme n'est pas seulement une destination, c'est une dynamique collective qui révèle l'âme d'un territoire et la fierté de celles et ceux qui l'habitent'.

M. Thierry GRAULICH prend ensuite la parole :

" La presse nous a récemment informés de la décision de la Tutelle relative au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal de Leuze-en-Hainaut, qui limitait le nombre de questions d'actualité à deux par groupe politique. Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux a estimé que cette limitation portait atteinte aux droits fondamentaux des Conseillers communaux, en particulier ceux de la minorité, et qu'elle ne permettait pas une expression adéquate en séance, en contradiction avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

À Estaimpuis, notre Règlement d'Ordre Intérieur prévoit actuellement qu'un(e) Conseiller(e) communale ne peut poser qu'une seule question par séance du conseil communal.

Au regard de la position claire exprimée par la tutelle dans le cas de Leuze-en-Hainaut, cette disposition pose question quant à sa conformité avec les principes garantissant le droit d'expression, d'interpellation et de contrôle démocratique des Conseillers communaux.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes au Collège communal :

- Le Collège a-t-il pris connaissance de la décision de tutelle relative à la commune de Leuze-en-Hainaut ?
- Quelle analyse en fait-il au regard du Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur à Estaimpuis ?
- Le Collège envisage-t-il de proposer une modification du règlement d'ordre intérieur afin de garantir pleinement les droits d'expression et d'interpellation des Conseillers communaux, dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?
- Dans l'affirmative, selon quel calendrier svp ? Dans la négative, pour quelles raisons svp ?

Nous vous remercions. "

M. Frédéric DI LORENZO lui fournit les éléments de réponse :

" Monsieur Graulich,

Le Collège communal a bien pris connaissance de la décision de tutelle relative au Règlement d'Ordre Intérieur de la commune de Leuze-en-Hainaut. Nous en prenons acte, tout en soulignant que la situation qui y est décrite n'est pas comparable à celle en vigueur à Estaimpuis.

En effet, limiter les questions par conseiller n'est pas semblable à limiter les questions par groupe, indépendamment du nombre d'élus qui le composent. À Leuze, le droit individuel garanti par le Code de la démocratie locale n'était pas respecté ; à Estaimpuis, il n'y a pas de violation de ce droit, car le dispositif en vigueur garantit que chaque conseiller dispose individuellement du même droit d'interpellation.

Une question parlementaire similaire à la vôtre a été posée le 29 janvier 2025, au sujet du ROI d'Ath qui a choisi également de limiter les questions à une par conseiller. En l'occurrence, le Ministre des Pouvoirs Locaux avait répondu que cette mesure était proportionnée dans le but de garantir le bon déroulement des séances, et ne contrevenait donc pas aux droits des conseillers et à leur expression démocratique. Il a rappelé que la tutelle s'exerçait en fonction des situations locales, en prenant en compte par exemple le nombre d'élus, la majorité et minorité, etc.

Concrètement, si l'on transposait la limitation de Leuze à la composition de notre Conseil, le nombre total de questions aurait été drastiquement réduit à environ 8, dont 6 pour l'opposition. À Estaimpuis, elle peut en poser près du double, c'est-à-dire 10, et le Conseil dans son ensemble peut en accueillir jusqu'à une vingtaine. À Ath, le Conseil est composé de 31 membres et le Ministre a estimé que 12 questions de l'opposition était suffisant pour assurer le contrôle de la minorité. Nous restons ainsi largement dans ces proportions, et ne sommes donc pas dans une situation où le nombre de questions serait « trop réduit » et constituerait une « restriction abusive », selon les termes de la tutelle.

La décision de tutelle rappelle d'ailleurs utilement le cadre juridique applicable, qui dispose que le ROI fixe les modalités d'application de ce droit individuel de poser des questions. Au regard de ces éléments, il n'y a pas à douter de la conformité de notre disposition.

Par ailleurs, dans la pratique, les questions des conseillers sont bien souvent divisées en sous-questions, et l'on peut donc dire que dans les faits, le sujet global est limité à un par personne, mais des réponses sont données à plusieurs questions.

Je ne crois pas m'avancer en affirmant enfin que les séances du conseil communal demeurent un lieu de débat contradictoire et démocratique à Estaimpuis. Les échanges y sont autorisés et ils ont bien lieu. La liberté d'expression des conseillers n'est donc pas limitée mais organisée : chacun peut s'exprimer, questionner et réagir, dans le cadre des travaux du conseil.

Dès lors, le Collège n'envisage pas, à ce stade, de modification du Règlement d'Ordre Intérieur sur ce point. Nous estimons, à l'instar du Ministre Desquennes, que l'organisation actuelle vise avant tout le bon fonctionnement et l'efficacité des séances. La qualité des questions vaut bien mieux que leur quantité. Cette règle de limitation permet de garantir des débats structurés et réellement opérationnels dans le temps imparti. L'expérience démontre que ce dispositif fonctionne, permettant des échanges utiles, approfondis et efficaces, tout en assurant une gestion fluide des séances.

Je terminerai par rappeler que, si lors des séances-mêmes du Conseil les questions orales sont limitées, chaque élu dispose du droit illimité de poser des questions écrites au Collège, et je reste entièrement à la disposition de chacune et chacun au quotidien : je ne rechignerai jamais à répondre à vos interrogations, que ce soit individuellement, au Collège ou en Commission. "

Mme Adeline CAPART fait part de son intervention :

" En 2016, un premier nid de frelons asiatiques a été découvert en Wallonie dans la région de Tournai. Depuis, sa progression n'a cessé de croître.

En 2025, il devait y avoir en Wallonie entre 8000 et 9000 nids contre quelques centaines en 2022. Nous avons été interpellés par un apiculteur Estaimpuisien car cet insecte menace directement les abeilles. Le signalement de nids est crucial.

Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce qui est prévu dans notre entité pour lutter contre le frelon asiatique ? Des pièges semblent être efficaces et plusieurs communes de Wallonie Picarde en proposent à ses habitants gratuitement ou à moindre coût. Des conférences en vue de sensibiliser et d'accompagner la population s'organisent également dans certaines communes.

Avons-nous déjà de notre côté un plan d'action ? Sinon, pouvons-nous en discuter lors d'une prochaine commission environnement/bien-être animal ?

Merci pour les informations. "

C'est M. DECONINCK qui lui donne cette réponse :

" Merci pour votre question concernant la lutte contre le frelon asiatique. Depuis son apparition en Wallonie en 2016, la progression du frelon asiatique est particulièrement rapide et préoccupante. L'augmentation très importante du nombre de nids ces dernières années confirme que nous faisons face à une espèce désormais bien implantée. Son impact sur les abeilles, la biodiversité et le travail de nos apiculteurs locaux est bien réel.

Les signalements de nids restent aujourd'hui un levier essentiel, notamment pour permettre une intervention rapide sur les nids primaires au printemps, période durant laquelle l'action est la plus efficace.

Concernant le piégeage, il est important d'adopter une approche prudente et encadrée. Les retours scientifiques montrent que le piégeage massif et non sélectif peut affecter d'autres insectes, parfois utiles ou protégés, sans démontrer une efficacité suffisante pour enrayer la progression de l'espèce à grande échelle.

Le piégeage peut toutefois présenter un intérêt localisé, notamment à proximité immédiate des ruchers et sur des périodes bien définies, mais il doit s'inscrire dans une stratégie réfléchie afin d'éviter des effets contre-productifs sur la biodiversité.

La sensibilisation du public constitue un axe fondamental : apprendre à reconnaître l'espèce, éviter la confusion avec le frelon européen, comprendre les procédures de signalement et savoir comment réagir.

Dans cette optique, je peux vous informer que des démarches concrètes ont déjà été entreprises. Depuis la semaine dernière, un contact a été établi et l'organisation d'une conférence d'information au sein de notre commune est actuellement en cours. L'objectif est d'informer correctement la population, d'accompagner nos apiculteurs et de poser les bases d'une action locale cohérente et structurée. À l'occasion de cet événement, des pièges seront à disposition pour soutenir la biodiversité au sein de notre entité.

Nous poursuivons donc le travail afin d'identifier les mesures les plus pertinentes à mettre en œuvre pour notre entité, dans un souci d'efficacité, de proportionnalité et de respect de la biodiversité. "

M. Philippe VANDENHEMEL intervient comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre,

Le lundi 9 février s'est tenue une conférence particulièrement intéressante à destination des agriculteurs de notre entité. Le succès de cette soirée, marquée par une participation importante, témoigne de l'intérêt et des besoins réels de ce secteur essentiel de notre commune.

À l'issue de cette conférence, plusieurs agriculteurs nous ont interpellé au sujet d'une problématique qui les préoccupe fortement : l'obligation d'utiliser PEPPOL, une plateforme numérique imposée à l'ensemble des indépendants pour l'envoi et la réception de factures électroniques.

Pour rappel, PEPPOL (Pan-European Public Procurement OnLine) est un réseau sécurisé permettant l'échange standardisé de documents électroniques, notamment les factures. S'il vise à simplifier et uniformiser les procédures administratives, son utilisation peut s'avérer complexe pour de nombreux indépendants, en particulier pour nos agriculteurs déjà confrontés à une charge administrative croissante.

Beaucoup d'entre eux expriment aujourd'hui un besoin urgent d'accompagnement afin de comprendre rapidement et concrètement le fonctionnement de cette application. N'eût-il pas été judicieux d'anticiper cette difficulté et d'étendre une formation ou séance d'information à l'ensemble des indépendants qui le souhaitent, avant même l'entrée en vigueur de cette obligation ?

Dans ce contexte, je souhaite rappeler un extrait du programme de politique communale 2024-2030, dans lequel le Collège affirme, je cite : « En mobilisant nos forces et en favorisant une implication collective, c'est dans un esprit d'ouverture et de progrès que le Collège communal, tourné vers le bien commun et l'intérêt général, s'engage à répondre aux aspirations de la population avec détermination et conviction. »

Plus que jamais, nos agriculteurs — comme l'ensemble des indépendants — ont besoin de ce soutien annoncé.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- La Commune envisage-t-elle d'organiser, à brève échéance, une séance d'information ou une formation dédiée à l'usage de PEPPOL, spécifiquement adaptée aux agriculteurs et aux indépendants de l'entité ?
- Le Collège reconnaît-il qu'une anticipation aurait permis d'éviter les difficultés actuelles, et prévoit-il désormais une communication proactive pour accompagner les indépendants face à leurs obligations administratives ?
- Une collaboration avec des organismes spécialisés (Impact, guichets agricoles, comptables locaux, etc.) est-elle envisagée pour garantir une information claire, accessible et efficace ?

Nos agriculteurs et indépendants, déjà soumis à de nombreuses contraintes, attendent un soutien rapide, pragmatique et à la hauteur des engagements pris dans le programme de politique communale. "

Mme Sophie VERVAECKE lui donne les informations voulues :

" M. Vandenhemel,

Merci pour votre intervention.

L'obligation Peppol est une directive européenne ; déjà transposée en Belgique et dont l'obligation est de mise dans notre pays depuis le 1/01/2026. Une tolérance administrative est octroyée jusqu'au 31/03/2026 (c'est-à-dire qu'aucune sanction administrative ne sera appliquée) pour les assujettis concernés par cette obligation qui ne seraient pas encore en ordre et qui peuvent prouver avoir pris les démarches avant le 01/01/2026.

L'obligation Peppol est d'application pour tous les assujettis belges entre eux hormis ceux qui sont exonérés selon l'article 44 du Code TVA ; cela vise ; de manière non exhaustive ET à titre exemplatif ; les professions dans le secteur médical et paramédical et le secteur des assurances notamment.

Le devoir de se renseigner est bel est bien du ressort de l'indépendant lui-même.

Le devoir d'informer quant à cette obligation est du ressort des professionnels du chiffre accompagnants leur client quant à leurs obligations comptables et fiscales. Etant directement impliqué par cette obligation, je peux vous assurer qu'un accompagnement personnalisé est nécessaire car chaque situation de l'indépendant est différente ; les questions sont diverses et variées en fonction des activités de chacun et l'indépendant apprécie un suivi personnalisé.

Le devoir d'informer est également du ressort des organisations interprofessionnelles sectorielles de se charger d'informer leurs adhérents quant à ce.

Pour conclure et donner réponse à vos questions, nous avons bel et bien été pro-actif. Votre échevine du commerce et de l'agriculture a bien pris contact :

- Premièrement avec le SPF dans le but qu'un orateur puisse intervenir par exemple lors d'une soirée d'information à l'administration communale mais celui-ci n'a pas répondu favorablement renvoyant alors vers les organismes professionnels sectoriels et les compagnies de logiciels informatiques commercialisant les produits dédiés à l'obligation Peppol. Les professionnels en la matière sont très nombreux et en tant que commune, nous avons un devoir de neutralité et ne pouvons pas plus favoriser l'une ou l'autre entreprise.

- J'ai également pris contact avec la FJA – Fédération des Jeunes Agriculteurs – organisme professionnel sectoriel, qui m'a informé ne pas intervenir auprès des communes mais en collaboration avec la SCAM (Société Coopérative Agricole). Celle-ci a dispensé plusieurs séances d'informations dédiés à la facturation électronique pour les agriculteurs. Il faut savoir que les agriculteurs ont pour la plupart un régime de TVA très spécifique à leur secteur d'activité ; le régime simplifié TVA agricole appelé le régime forfaitaire agricole ».

Tout ceci étant, voilà pourquoi il n'y a pas été tenu de session d'information directement organisée par l'administration communale.

Et j'en terminerai par un point important et qui ne vaut pas que pour cette question d'actualité. Je rappelle ainsi la commune se doit et est à l'écoute du citoyen et a un rôle de relai ; en toute neutralité auprès des différentes instances afin d'aider le citoyen dans ses diverses démarches. "

C'est au tour de Mme Christine LOMBART d'énoncer sa question :

" Monsieur le Bourgmestre,

Le jeudi 22 janvier se sont tenus les vœux des indépendants de l'entité, organisés lors d'un apéro dinatoire particulièrement réussi.

Nous tenons à saluer cette initiative et la qualité de cet évènement, qui a offert un moment précieux d'échanges conviviaux entre les différents acteurs économiques de notre commune — agriculteurs, maraîchers, commerçants, professions libérales, restaurateurs, hôteliers et bien d'autres.

Cependant, plusieurs indépendants nous ont fait part de difficultés importantes concernant l'invitation à cette soirée pour laquelle il fallait s'inscrire au préalable.

Certains ont été avertis très tardivement, parfois la veille, par simple SMS. D'autres n'ont tout bonnement reçu aucune information. Enfin, quelques invitations envoyées, ne sont arrivées... qu'après l'évènement.

Ces situations interrogent sur l'équité et la cohérence du processus d'invitation.

Dès lors, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

1. Sur quelle base les indépendants de l'entité ont-ils été invités à cet évènement ? Existe-t-il une liste officielle, un registre ou un fichier de référence ?
2. Les invitations ont-elles été limitées aux participants du concours organisé par l'Impact, ou s'adressaient-elles à l'ensemble des indépendants de la commune ?
3. Comment expliquez-vous les disparités constatées dans les délais et les modes d'envoi des invitations ?
4. Envisagez-vous la création d'un véritable cadastre ou registre communal des indépendants, permettant une communication plus efficace, plus équitable et plus professionnelle à l'avenir ?

Nous pensons qu'une telle démarche renforcerait la transparence, la cohérence et la valorisation de l'ensemble de nos forces vives locales et éviterait surtout la frustration de certains commerçants et/ou indépendants oubliés.

Merci de votre réponse. "

Mme Sophie VERVAECKE lui communique sa réponse :

" Madame Lombart,

Merci pour votre intervention et merci également de saluer la qualité de l'évènement ; initié par votre échevine du commerce.

Rappelons que cette organisation s'est tenue de concert avec l'ASBL Impact.

Cette année, l'organisation s'est vue différente et les vœux des indépendants s'est voulue la plus complète possible si je puisse m'exprimer de la sorte ; c'est-à-dire en regroupant toutes les catégories d'indépendants ; comme j'en avais fait mention lors des vœux - artisans – commerçants – agriculteurs - titulaires de professions libérales – dirigeants d'entreprises.

Il n'y avait pas de registre à proprement parler.

Lors des années précédentes, les invités étaient les commerçants adhérents à l'organisation Estaim'Commerce.

Nous sommes donc partis de ce fichier, tenu par l'ASBL Impact, et nous l'avons mis à jour ensemble. Nous veillerons à ce que ce formulaire soit mis-à-jour chaque année.

Le format de l'invitation n'était pas un format standard et par conséquent le coût de l'affranchissement n'était pas le tarif normalisé.

Dans un souci d'économie, l'ASBL Impact a pris l'initiative de privilégier le dépôt des invitations en porte-à-porte. Une première salve d'invitations a donc été faite de la sorte mais assez contraignante avouons-le, une seconde salve d'invitations a été envoyée par la poste, et certaines sont arrivées tardivement, comme nous en avons eu écho également.

Ainsi eu connaissance de ceci, j'ai contacté personnellement certains indépendants afin de les mettre au courant de l'évènement.

Pour conclure, nous retenons la réussite de cet évènement et avons pris acte bien évidemment de certains dysfonctionnements que nous ne manquerons pas d'améliorer et/ou d'éviter les prochaines années à venir. "

Mme Françoise GOEMAERE intervient également :

" Monsieur le Bourgmestre,

Le SPW a récemment installé des panneaux d'interdiction C1 signifiant : "sens interdit à tout conducteur " assortis d'un panneau additionnel sur lequel figure la mention : "Excepté cyclistes et autorisation" le long du canal de l'Espierres, rive gauche, sur la partie herbeuse. Bien que cette signalisation relève de la compétence du SPW, elle suscite de nombreuses interrogations parmi certains usagers.

Nous avons été interpellés par plusieurs catégories concernées :

Les cavaliers, considérés comme conducteurs au sens du Code de la route, qui du coup, perdent l'accès à cet itinéraire ; et les pêcheurs, qui peinent à transporter leur matériel lourd et volumineux sans pouvoir accéder en véhicule le long de la berge.

Notre commune a la chance de compter plusieurs manèges équestres de qualité qui participent pleinement à la vie locale et au dynamisme touristique.

L'attrait du canal pour les pêcheurs qui s'acquittent d'un permis de pêche à l'administration communale est, lui aussi, indéniable.

Lors du colloque sur le tourisme du 5 février, un vœu clair a été exprimé : promouvoir le tourisme à Estaimpuis, en valorisant notamment les balades équestres et la pêche, deux atouts identifiés comme structurants pour notre territoire. Il est regrettable que la nouvelle signalisation installée le long du canal compromette cette offre touristique et pénalise ces deux secteurs.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous indiquer si vous comptez intervenir auprès du SPW afin que des autorisations spécifiques puissent être accordées aux cavaliers et aux pêcheurs, de manière à préserver l'accessibilité, l'usage partagé et l'attractivité de ce site ?

Nous pensons sincèrement qu'il y va de la survie de ces activités.

Merci de votre réponse. "

M. DI LORENZO lui donne cette réponse :

" Madame la Conseillère,

La signalisation que vous évoquez le long du canal de l'Espierres relève effectivement de la compétence exclusive du Service public de Wallonie. Je tiens à préciser que le Collège communal n'a reçu, en amont, ni demande, ni information, ni suivi relatif à la modification de cette signalisation. Nous prenons donc acte des préoccupations que vous relayez aujourd'hui.

Je souhaite corriger d'emblée un point important : le permis de pêche n'est pas délivré par l'administration communale pour ce site. Le permis communal ne vaut que pour le domaine strictement communal.

S'agissant de la pêche toujours, la mention « excepté cyclistes et autorisation » permet, dans les faits, l'octroi d'autorisations spécifiques par le SPW. Des autorisations sont régulièrement accordées, notamment à l'occasion d'évènements tels que des concours de pêche, sur demande introduite auprès du SPW par nos services. À titre individuel, toute personne peut également introduire une demande via le formulaire adéquat auprès de la direction territoriale des Voies hydrauliques compétente.

C'est particulièrement le cas pour les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder à leur lieu de pêche. Il existe cependant une série de conditions à respecter et les cas sont donc analysés individuellement, sans qu'il nous soit possible d'obtenir d'autorisation générale pour tout pêcheur. Chacun est donc libre de remplir ce formulaire sur le site de la Région et nous en ferons une communication sur nos canaux de diffusion afin d'expliquer les démarches utiles.

Concernant les cavaliers, nous avons saisi la zone de police locale afin d'obtenir une analyse opérationnelle de la situation. Les cavaliers étant définis comme des conducteurs, ils sont donc normalement impactés par ce panneau d'interdiction. Sur le site du SPW cependant, il est indiqué que « *le Réseau est composé de chemins verts et de halage réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et personnes à mobilité réduite* ». Nous avons donc pris contact avec le SPW afin de clarifier ce point et d'examiner la possibilité d'adapter la signalisation existante, notamment par l'ajout d'une mention « et cavaliers » aux dérogations prévues. Une réponse nous sera donnée dans les meilleurs délais, le responsable étant actuellement absent.

Soyez assurée que nous avons donc relayé auprès du SPW les préoccupations exprimées, dans un souci partagé de concilier accessibilité du site, sécurité des usagers et valorisation des atouts touristiques à Estaimpuis. "

M. Eric DEMARQUE communique son intervention :

" Monsieur le Bourgmestre,

Nous sommes régulièrement interpellés par des citoyens qui s'étonnent du nombre de véhicules immatriculés en France utilisés par des personnes pourtant domiciliées sur le ressort de notre commune.

Pour rappel : Selon l'article 3 de l'AR du 20.07.2001, les résidents sur le sol Belge doivent immatriculer leurs véhicules en Belgique même si ceux-ci sont déjà immatriculés à l'étranger. La démarche doit se faire dans les 30 jours qui suivent l'inscription au Registre National

Il existe des exceptions à cette règle et notamment :

- Si vous êtes étudiant étranger résidant en Belgique mais seulement pour la durée de vos études. Dans ce cas, l'étudiant doit être porteur d'une attestation de suivi de cours ;
- Si vous utilisez un véhicule mis à votre disposition par un employeur étranger dans le cadre de votre profession et accessoirement à titre privé. Dans ce cas, l'utilisateur doit être en mesure de présenter un contrat de travail qui le lie à son employeur et une attestation fournie par l'administration qui a la TVA dans ses attributions. Ces documents doivent se trouver en tout temps à bord du véhicule.

Nous savons évidemment qu'il est très intéressant de ne pas effectuer cette démarche car les assurances tout comme les différentes taxes sont beaucoup moins onéreuses chez nos voisins Français.

Cependant, outre le fait que ce contournement de la législation met ces citoyens en infraction, cela constitue un véritable manque à gagner pour l'administration fiscale Wallonne car elle ne perçoit ni la taxe de roulage annuelle ni la taxe d'immatriculation.

Pouvez-vous sensibiliser notre police à cette problématique ?

Il me paraît en effet très simple, de rappeler ces règles lors de l'enquête de domiciliation et de vérifier sitôt le délai légal dépassé si la démarche a été effectuée ou si le résident est dans les cas d'exceptions cités ci-avant.

Il est bon de rappeler que le montant de l'amende peut représenter jusqu'à 25% de la taxe avec un minimum de 50 €.

De même, lors de contrôles routiers, il est toujours loisible à nos policiers de vérifier l'attestation de l'employeur qui doit se trouver dans le véhicule.

Je terminerai encore par la demande de signifier cette règle à nos citoyens venant de France, lors de la réception des nouveaux habitants à la commune. Tous nos amis Français ne sont certainement pas des fraudeurs, peut-être s'agit-il parfois simplement de méconnaissance de certains règlements.

Je vous remercie. "

M. le Bourgmestre lui répond comme suit :

" Monsieur le Conseiller,

Comme vous le savez, puisque je suis venu vous consulter lorsque j'ai pris en charge ce dossier, cette problématique constitue l'une de mes préoccupations. Dans un premier temps, j'ai en effet veillé à rassembler les informations utiles, notamment grâce à votre propre expérience professionnelle passée au sein des services de police, afin de déterminer les pistes de solution qui s'offrent à nous.

La situation des véhicules immatriculés en France par des résidents Estaimpuiens est donc bien connue et fait l'objet d'échanges approfondis depuis plusieurs mois avec nos services de police locaux et de la zone. L'objectif poursuivi est clair : identifier la réponse la plus efficace parmi les différents leviers existants.

Car s'il est exact qu'un contrôle de police peut donner lieu à une verbalisation pour défaut d'immatriculation en Belgique, les services de police ne sont pas compétents pour constater les infractions liées aux taxes de roulage et de mise en circulation elles-mêmes. Par ailleurs, l'amende administrative, à elle seule, n'a pas toujours un effet suffisamment dissuasif, son montant restant faible au regard du coût d'une régularisation.

C'est la raison pour laquelle nous voulons privilégier une approche coordonnée associant les services compétents en matière de douanes et de fiscalité. Des opérations conjointes permettraient un impact nettement plus significatif, mais celles-ci exigent un temps de préparation et de coordination plus important.

Ainsi, au-delà de la simple sanction administrative, l'administration fiscale peut procéder à une taxation rétroactive lorsque les obligations d'immatriculation ne sont pas respectées : elle peut réclamer les taxes impayées sur plusieurs années, en plus d'imposer la régularisation, lorsqu'elle constate l'infraction. En effet, les infractions d'immatriculation constatées par nos agents locaux, même lorsqu'elles sont transmises au service des finances, ne sont pas prises en compte pour les régularisations ; les infractions doivent être établies directement par le service compétent pour produire leurs effets.

Le travail engagé l'année dernière avec nos services de police a toutefois été ralenti par des circonstances indépendantes de notre volonté, notamment des mouvements importants de personnel, dont le départ du directeur des opérations avec lequel j'avais initié ce projet, ainsi qu'une diminution temporaire de nos effectifs de proximité liée

à plusieurs absences prolongées. La stabilisation progressive des équipes nous permet de relancer ce dossier dans des conditions plus favorables.

Soyez assuré que ce chantier, que vous savez déjà engagé, est suivi et reste prioritaire dans la mesure de nos moyens opérationnels. La police a bien été sensibilisée à cette problématique et des actions sont donc en cours de préparation. "

Mme Evelyne VERSCHUREN termine avec son intervention :

" Monsieur le Bourgmestre,

Avec les quelques jours ensoleillés dont nous avons bénéficié pendant les vacances de carnaval, nous avons appris, via les réseaux sociaux que le parc d'Estaimbourg ouvrait exceptionnellement ses portes ce mercredi.

Ayant moi-même expérimenté cette situation, j'ai pu constater l'affluence que cela a engendré. C'est une initiative louable pour les familles qui souhaitent offrir à leurs enfants de beaux moments de détente. Cependant, d'après les mêmes réseaux sociaux, certaines familles se sont vues refuser l'accès.

- Pourrait-on savoir quels critères ont été utilisés pour cette décision ?
- Connaissons-nous la capacité maximale du parc ?
- Des mesures ont-elles été prises pour compter les entrées ?
- De plus, n'y a-t-il pas eu de confusion avec la fête de carnaval qui se déroulait au complexe sportif au même moment et dans un périmètre très proche ?
- Pourriez-vous nous fournir un bilan de cette journée exceptionnelle ?
- La question de donner une priorité d'accès aux habitants locaux avait été soulevée lors d'un précédent Conseil communal, quelles sont vos réflexions à ce sujet ?

Étant donné que le domaine de Bourgogne attire non seulement les Estaimpuiens mais aussi les voisins du Nord de la France, il est essentiel de prendre des décisions éclairées.

Je vous remercie de l'attention portée à cette intervention. "

M. Frédéric DI LORENZO lui communique sa réponse :

" Madame la Conseillère,

L'ouverture exceptionnelle du Parc d'Estaimbourg portée par des conditions météorologiques favorables pendant les congés de carnaval a effectivement rencontré un important succès !

Je tiens d'abord à préciser qu'il était clairement indiqué dans la publication annonçant cette ouverture que l'accès au parc était possible uniquement jusqu'à 17h30. Le refus évoqué sur les réseaux sociaux s'explique donc par le non-respect de cet horaire, la tentative d'entrée ayant eu lieu après 18h00. Aucun autre critère spécifique n'a donc mené à un refus.

Par ailleurs, lorsque le parking a atteint sa capacité maximale, l'accès en voiture a été temporairement refusé pour des raisons évidentes de sécurité et de gestion des flux. En revanche, aucun visiteur ne s'est vu interdire l'accès au parc à pied. Il faut en effet distinguer la capacité du parking, limitée par nature, de celle du parc lui-même.

Nous n'avons pas procédé à un comptage formel des entrées ce jour-là, étant donné que l'ouverture était imprévue. Il est exact que la tenue simultanée des activités de carnaval au complexe sportif voisin a généré une forte affluence sur le site, mais la fréquentation était répartie entre le parc et le complexe. Le parking avait d'ailleurs été ouvert dès le lundi pour anticiper cet afflux au niveau du Carnaval des enfants.

Le bilan global de cette journée reste donc très positif : un grand nombre de familles a pu profiter du site dans de bonnes conditions. Comme souvent, il est impossible de satisfaire absolument tout le monde. Pour être très concret, plusieurs centaines de personnes ont salué l'initiative et une seule publication s'en est plainte. Cela invite à relativiser certains échos des réseaux sociaux.

Concernant la question d'une éventuelle priorité d'accès pour les Estaimpuiens, nous avons récemment rencontré l'entreprise en charge de nous proposer leur projet et l'analyse se poursuit désormais, notamment sous l'angle budgétaire et organisationnel, afin d'évaluer la faisabilité concrète du dispositif. Le dossier suit donc son cours ! "

Le huis clos est ensuite abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 20 heures 55.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.